



C'est qui ?

*Soirée Disco Années 80*

*Grand succès*

*Cette soirée sera renouvelée en 2016*

## SOMMAIRE

Soirée Années 80

Le mot du Maire

Délibérations du Conseil Municipal

Etat Civil

Horaire d'ouverture de la Mairie

Permanence des adjoints

Recensement militaire (ou citoyen)

Déchetterie

Infos en bref (enquête publique)

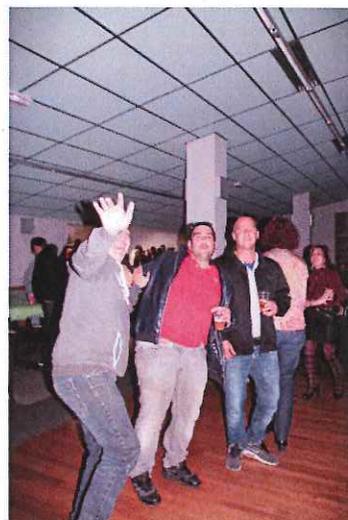
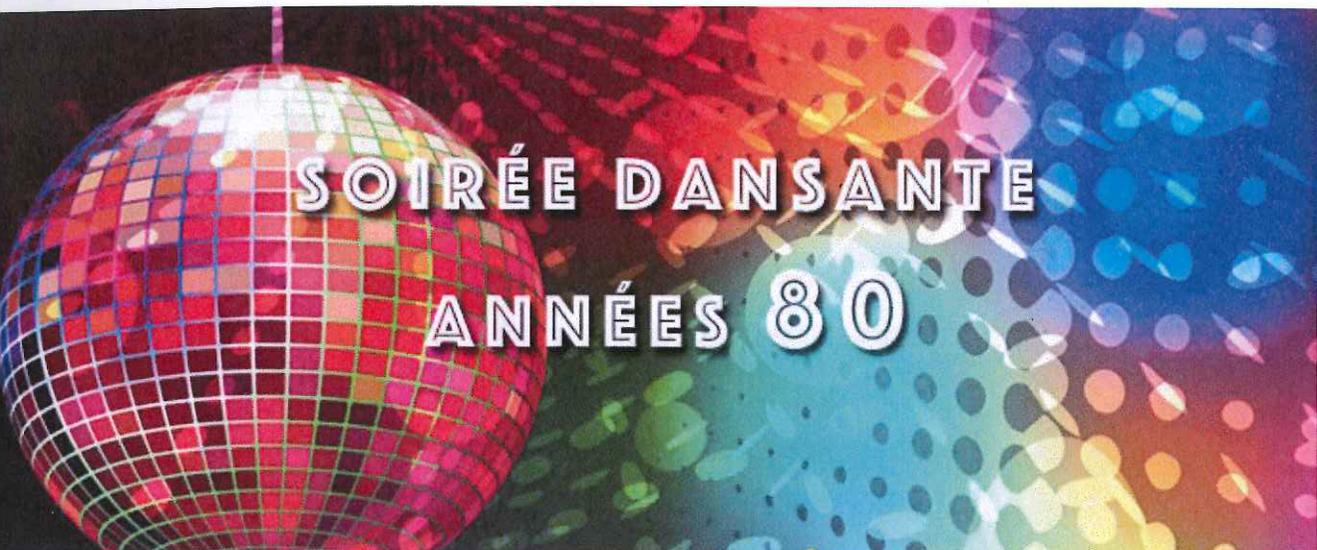
Associations d'ici et d'alentours

Recettes

A vos ménages

Ecole

Valorisons nos commerces





## LE MOT DU MAIRE

En ce début d'année 2016, l'ensemble du Conseil Municipal se joint à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux de santé, joie, bonheur et réussite.

L'année 2015 s'est terminée dans la douleur, comme elle l'avait commencée et je ne peux que m'associer à toutes les douleurs de toutes ces familles.

Cette année 2016 verra se poursuivre la baisse des dotations d'état et notre budget devra en tenir compte.

Comme je l'évoquais au mois de juillet dernier, la réforme territoriale par le biais de « carottes fiscales » incite et pousse les élus à créer des « communes nouvelles ». Le Maire, le Conseil Municipal de Touvérac ont refusé de s'engager dans une telle démarche et préfèrent se donner une longue période d'observation. Vous devez savoir, de toute façon, qu'il ne sera rien fait sans que vous soyez consultés, c'est une question de confiance entre nous, élus, et vous qui nous avez élus.

Malgré ces restrictions budgétaires, nous allons continuer nos efforts d'investissements :

- La poursuite de notre plan local d'urbanisme,
- La poursuite de notre lotissement,
- Le « rafraichissement » de notre Mairie,
- Le renouvellement de notre tracteur,
- L'amélioration de notre voirie communale.

Je vous en ferai le point après que le Conseil Municipal les aura validés et cela pour le

### REPAS DES AINÉS QUI AURA LIEU LE DIMANCHE 3 AVRIL PROCHAIN.

Merci aux associations pour l'animation de la vie communale.

Merci à nos agents communaux pour leur travail, merci à l'équipe municipale pour son engagement, merci à Marie-Paule BODIN et Jocelyne DUMONTET pour leur rédaction de ce nouveau « P'tit Touvéracois ».

Je vous en souhaite une bonne lecture et je vous renouvelle mes meilleurs vœux pour 2016.

Le Maire,

Jacky HUGUES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MERCREDI 17 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le dix sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :** Le 11 Juin 2015

**PRÉSENTS (15) :** MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, SZYMANSKI Fabienne, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine, COUSTOU Patrick.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Marie-Paule BODIN

#### **N° 1/ OBJET : CREATION VOIES COMMUNALES suite à 2 x 2 voies RN 10 : Chez Penot / Bois Rond / Château Saint Bernard et tableau de classement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement à 2x2 voies de la RN 10 entre Reignac et Chevanceaux, l'accès aux villages de Chez Penot, Tout l'y Faut, le Maine Jaud, Foncornette d'une part et Bois Rond d'autre part, a été modifié.

Il en est de même pour l'accès aux bâtiments de l'ancien centre médical du Château Saint Bernard.

Dans les trois situations, l'ETAT par l'intermédiaire de la DREAL, maître d'ouvrage de l'opération routière, a fait réaliser une nouvelle voie d'accès.

Dès leur achèvement, ces voies seront rétrocédées à la commune de TOUVERAC en tant que propriétaire de la voie.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'incorporation de ces deux voies au domaine public communal au titre de voies communales.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit de nouvelles voies et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, celles-ci peuvent être classées dans les voies communales par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le classement dans la voirie communale des voies nouvelles suivantes :**

- voie de Chez Penot,
- voie de Bois Rond
- voie du Château Saint Bernard,

Les caractéristiques de ces trois voies nouvelles sont :

N° d'ordre	Appellation	Du point d'origine	Des principaux lieux traversés	Du point d'extrémité	Longueur totale classée	Largeur moyenne	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque voie communale
303	dit de Chez Penot	RD 131	-	Foncornette	700 m	6m	-
304	dit de Bois Rond	RD 131	-	Bois Rond	778 m	6m	-
305	dit du Château Saint Bernard	RD 2	-	Château Saint Bernard	1 143 m	8m	-

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral,

Le Conseil Municipal dit que la longueur de la voirie communale est désormais de 24 848 mètres

**N° 2/ OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) / DEMANDE de SUBVENTION au DEPARTEMENT de la CHARENTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de TOUVERAC s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme(PLU) par ses délibérations :

du 07 décembre 2006 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 19 décembre 2006, prescrivant l'élaboration d'un PLU,

n°2012-2-2 du 16 février 2012 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 05 mars 2012, approuvant le principe d'un PLU dit groupé avec la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE,

n°2015-2-1 du 11 février 2015 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 13 avril 2015 précisant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre d'un PLU.

Il rappelle également que le bureau d'études **SCAMBIO Urbanisme – le Maine Cité – 16250 PERIGNAC** a été sélectionné après passation d'un marché selon la procédure adaptée des articles 28 et 29 du Code des Marchés Publics pour un prix global forfaitaire de : **44 725,00 € H.T. ; soit, 53 491,10 € T.T.C.** et ce dans le cadre d'une démarche groupée avec la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE.

Selon la convention constitutive du groupement de commande établie entre les communes de TOUVERAC et de BAINES-SAINTE-RADEGONDE chacune des collectivités s'acquittera de 50% du prix global forfaitaire de : **44 725,00 € H.T. (53 491,10 € T.T.C.)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'élaboration des documents d'urbanisme, il est possible de bénéficier d'aide au financement :

de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) du Département de la Charente à hauteur de 10 % avec un plafonnement à 30 000,00 € de la dépense.

Le plan de financement de la dépense HORS TAXE de **22 362,50 €** pourrait être le suivant :

ETAT (DGD*) :	6 700, 00 €
DEPARTEMENT :	2 236, 00 €
COMMUNE (autofinancement) :	13 426, 50 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant attribué au titre de la DGD n'est qu'indicatif car c'est lors de la réunion de la commission de conciliation en matière d'urbanisme que Monsieur le Préfet de la Charente arrête, après avis du collège des élus, la liste des communes susceptibles de bénéficier du concours particulier, ainsi que le barème départemental destiné à fixer le montant revenant à chaque commune.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer, sur les demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département de la Charente et enfin sur le plan de financement de l'opération tel qu'exposé.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté et de solliciter les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département de la Charente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**SÉANCE DU MERCREDI 22 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze et le vingt deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : Le 06 Juillet 2015

**PRÉSENTS (10)** : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GENAUD Pascal, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3)** : Mr GIRARD Alain pouvoir à Mme BERTRAND Muriel, Mr PANIER Thierry pouvoir à Mr COTTET Emmanuel, Mr COUSTOU Patrick pouvoir à Mr HUGUES Jacky

**ABSENTES EXCUSEES (2)** : Mmes SZYMANSKI Fabienne et CAILLAUD Catherine

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Paule BODIN

**N° 1 / OBJET : RESTAURATION DE L'ÉGLISE / AVENANT / SARL BOISDRON – BOUTY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de restauration de l'Église sont en cours de réalisation conformément au marché conclu avec l'entreprise SARL BOISDRON-BOUTY pour un montant de 27 859, 65 € HT (33 431, 58 € TTC).

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'avenant pour les travaux modificatifs suivants :

**ARTICLE 1 - Objet :**

Au cours des travaux, il a été décidé les modifications suivantes :

non réalisation du blocage des renforts métalliques posés par le serrurier

Soit un montant en moins value de : - 455,00 € HT.

**ARTICLE 2 - Travaux :**

Montant initial du Marché : 27 859, 65 € HT 33 431,58 € TTC

Montant Avenant 1 : - 455, 00 € HT - 546,00 € TTC

est porté à la somme de : 27 404, 65 € HT 32 885, 58 € TTC

**ARTICLE 3 : Marché :**

Aucune autre modification n'est apportée aux clauses et conditions du marché.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'avenant.

**Aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Donne son accord sur la modification présentée et autorise la conclusion de l'avenant correspondant, Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant correspondant et de tous documents utiles à la bonne marche de cette affaire.**

**N° 2 / OBJET : EGLISE / TRAVAUX COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de restauration de l'Église sont en cours de réalisation conformément au marché conclu avec l'entreprise SARL BOISDRON-BOUTY.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale qu'il apparaît opportun de faire réaliser des travaux complémentaires dissociables des travaux initialement prévus à savoir : façade sur toiture côté sacristie, façade sacristie.

Il présente le devis de l'entreprise SARL BOISDRON –BOUTY qui s'élève à 4 166,87 € HT (5 000,24 € TTC).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire réaliser ces travaux complémentaires tels que présentés par Monsieur le Maire.**

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**N° 3 / OBJET : SAUVEGARDE du PATRIMOINE NATUREL REGIONAL : CONVENTION de PARTENARIAT avec le CONSERVATOIRE d'ESPACES NATURELS de POITOU-CHARENTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2009/26 du 14 mai 2009 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 26 mai 2009 par laquelle il avait été autorisé à signer une convention avec le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant son siège à POITIERS (Vienne), 2 bis rue du Jardin des Plantes, **pour définir les engagements du Conservatoire et de la Commune de Touvérac**, afin d'assurer dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine naturel régional, la gestion des milieux ci-après désignés dans un but de préservation de leur richesse écologique et paysagère.

- Site : Carrières de Touvérac (La Charbonnière, Le Terrier des Renards)

- Commune : Touvérac

- 119 parcelles en nature de Bois, Landes, Carrières pour une contenance totale de 39 ha 93 a 64 ca.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de ladite convention laquelle comprend six articles et lui fait part que pour des raisons de santé, l'agent technique n'est plus en mesure d'assurer la totalité des engagements pris par la commune à savoir : **l'entretien des chemins et du sentier d'interprétation.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**De solliciter auprès du CREN une dénonciation partielle sur le point susvisé de ladite convention concernant les engagements de la commune de TOUVERAC, les autres engagements seront exécutés comme il en a été convenu,**

**De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**SÉANCE DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :** Le 02 Septembre 2015

**PRÉSENTS (13) :** MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine, COUSTOU Patrick.

**ABSENTE AYANT DONNE POUVOIR (1) :** Mme TOURAINE Marie-Laure pouvoir à Madame DUMONTET Jocelyne

**ABSENTE EXCUSEE (1) :** Mme SZYMANSKI Fabienne

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Marie-Paule BODIN

**N° 1/ OBJET : AUTORISATION à Mr le Maire à présenter auprès des services de Mr le Préfet de la Charente, la DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'Ap)**

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenne-

té des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L111-7-5 et D111-19-35,

Considérant que les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) permettent à tout maître d'ouvrage dont les ERP ne répondent pas, au 31 Décembre 2014, aux exigences d'accessibilité de solliciter un délai supplémentaire de mise en conformité,

Considérant que ces Ad'Ap doivent être déposés en préfecture avant le 27 Septembre 2015,

Considérant que les Etablissements Recevant du Public appartenant à la commune ci-dessous désignés ne sont pas complètement accessibles :

MAIRIE

SALLE SOCIO-CULTURELLE

EGLISE

Considérant que l'Installation Ouverte au Public (IOP) désignée ci-dessous n'est pas complètement accessible :

CIMETIERE

Considérant que le dépôt de l'**Agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap)** suspend, pour la durée de l'agenda, le risque de se voir appliquer la sanction pénale prévue par la loi du 11 février 2005,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée annexé à la présente délibération;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda auprès des services de Monsieur le Préfet de la Charente et à procéder aux démarches et formalités nécessaires.

## **N° 2/ OBJET : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – VERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES à la CDC 4B SUD CHARENTE**

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a mis en place un fonds d'amorçage pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

La création de ce fonds a fait l'objet de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République et ses modalités de gestion ont été précisées par le décret n° 2013-705 du 2 août 2013.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 96 de la loi de finances pour 2015 a pérennisé le soutien de l'Etat en la matière. Toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat perçoivent au titre de l'année scolaire une dotation de 50 euros par élève ou 90 euros si la commune est éligible à la dotation de solidarité urbaine ou rurale « cible ».

Les communes concernées doivent adresser à Messieurs le Préfet et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) leur demande d'attribution d'aide du « fonds soutien au développement des activités périscolaires ».

La Communauté de Communes des 4B Sud Charente ayant compétence en gestion des écoles et étant organisatrice de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il convient que le Conseil Municipal de la commune de TOUVERAC au titre du transfert de compétence, délibère sur le versement du « fonds soutien au développement des activités périscolaires » à la CdC4B.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

autoriser le versement du « fonds soutien au développement des activités périscolaires » à la CdC4B Sud Charente correspondant aux charges liées à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;

autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'autoriser le versement du « fonds soutien au développement des activités périscolaires » à la CdC4B Sud Charente correspondant aux charges liées à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;  
d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à la présente délibération.

**N° 3/ OBJET : CIMETIERE COMMUNAL // Opération en vue de la régularisation / REPRISE DES CONCESSIONS sans acte // sélection du Groupe ELABOR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que la restructuration administrative et physique du cimetière a été réalisée.

Les concessions qui remplissaient les trois critères suivants :

- plus de trente ans d'existence,
- dernière inhumation effectuée il y a plus de dix ans,
- un état d'abandon

ont fait l'objet d'une reprise par la commune de TOUVÉRAC.

Monsieur le Maire précise qu'il demeure une quarantaine de concessions pour lesquelles aucun arrêté ou acte n'a pu être retrouvé.

En vue de la régularisation de cette situation ou de la reprise des concessions pour lesquelles les recherches seront infructueuses, Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de s'adjoindre les compétences du groupe ELABOR.

Il présente le devis en sa possession d'un montant de 2 324,00 € HT soit 2 788,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du groupe ELABOR d'un montant de 2 324,00 € HT soit 2 788,80 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**SÉANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2015**

L'an deux mil quinze et le sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : Le 29 Septembre 2015

**PRÉSENTS (13)** : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, GIRARD Alain, SZYMANSKI Fabienne, GENAUD Pascal, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine, COUSTOU Patrick.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2)** : Mr Emmanuel COTTET pouvoir à Mr Alain GIRARD et Mr Thierry PANIER pouvoir à Mr Jacky HUGUES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Paule BODIN

**N° 1/ OBJET : MOTION DE SOUTIEN à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les CONSÉQUENCES de la BAISSÉ MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de TOUVERAC rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ; elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;  
enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de TOUVERAC estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

**C'est pour toutes ces raisons que la commune de TOUVERAC soutient les demandes de l'AMF :**  
**réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,**  
**arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,**  
**réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.**

## **N° 2/ OBJET : CHAUFFERIE BOIS / CONTRAT DE MAINTENANCE / SELECTION DU PRESTATAIRE /**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une chaufferie collective au bois à alimentation automatique dessert l'ensemble des bâtiments communaux :

- mairie
- école, ancien logement de fonction de l'enseignant
- cantine scolaire
- salle socio-culturelle
- atelier du service technique

et ce depuis 2008.

Il explique qu'il a été fait l'économie d'un contrat de maintenance mais qu'aujourd'hui il est nécessaire d'en souscrire un.

Il expose que les sociétés ALBERT, 20-22 Rue de l'Hôtel de Ville, BP 19 à 17130 MONTENDRE, et HERVE THERMIQUE dont le siège social est 14 rue Denis Papin, BP 105 à JOUE-LES-TOURS CEDEX ont fait parvenir une proposition de contrat d'entretien / maintenance pour l'installation chaufferie bois.

La société DALKIA, rue des Artisans, 16800 SOYAUX n'a pas souhaité transmettre une proposition par manque de temps.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de contrat des sociétés ALBERT et HERVE THERMIQUE.

Il propose à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de la société ALBERT d'un montant forfaitaire annuel révisable de 1 693, 00 € HT.**

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **N° 3/ OBJET : BIENS d'UNE VALEUR INFERIEURE A 500 € TTC / IMPUTATION DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire explique que dans la nomenclature comptable, la circulaire NOR/INT/B/0200059/C du 26/02/2002 fixe un seuil minimum de 500€/TTC pour l'imputation en section d'investissement de l'achat d'un bien.

L'assemblée délibérante conserve toutefois la faculté de décider expressément qu'un bien de valeur inférieure à 500€ TTC sera imputé à la section d'investissement.

Il présente une facture des Ets Jean KOSSMANN pour des frais de reliures soignées de deux volumes de l'état civil dont le montant est de **336, 00 € TTC**.

Considérant le caractère durable de ces reliures, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'imputer cette dépense à l'article 2188 (autres immobilisations corporelles) de la section d'Investissement du Budget Primitif 2015.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Décide à l'unanimité, après en avoir délibéré que la facture des Ets Jean KOSSMANN pour des frais de reliures soignées de deux volumes de l'état civil d'un montant de 336, 00 € TTC sera imputée à l'article 2188 (autres immobilisations corporelles) de la section d'Investissement du Budget Primitif 2015.**

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **N° 4 / OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT / ENQUETE PUBLIQUE / PROJET EOLIEN COMMUNE DE BAINES-SAINTE-RADEGONDE / AVIS SUR LE PROJET.**

En application de l'arrêté préfectoral du 31 août 2015, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique sur la demande d'autorisation de la SAS PARC EOLIEN DE BAINES pour exploiter un parc éolien sur la commune de BAINES SAINTE RADEGONDE.

L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs c'est-à-dire du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre inclus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'en application de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, et ce dès l'ouverture de l'enquête publique le conseil municipal sera amené à donner son avis sur la demande de la SAS PARC EOLIEN DE BAINES.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après examen des pièces du dossier d'enquête émet un avis favorable par 12 voix POUR, 01 ABSTENTION et 02 CONTRE sur la demande d'autorisation présentée la SAS PARC EOLIEN DE BAINES.**

### **N° 5/ OBJET : MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR CHRISTOPHE VIALATTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITO-**

**RIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE (exerçant la fonction de SECRETAIRE de MAIRIE) auprès de la commune de LE TATRE / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande pour nécessité de service de la commune de LE TATRE, d'une mise à disposition pour une durée de 7 heures hebdomadaires (7/35<sup>ème</sup>) du 1er novembre 2015 au 31 décembre 2015 inclus, de Monsieur Christophe VIALATTE, Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe exerçant la fonction de secrétaire de mairie à la commune de TOUVERAC,

Vu la nécessité de conclure une convention portant définition des conditions de la mise à disposition,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention concernant la mise à disposition de Monsieur Christophe VIALATTE auprès de la commune de LE TÂTRE,

Monsieur le Maire précise que ladite convention sera transmise pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

Vu l'accord de principe de l'agent,

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette mise à disposition.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'agent de la commune :**

Monsieur Christophe VIALATTE Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe (exerçant la fonction de secrétaire de mairie) sera mis à disposition de la commune de LE TÂTRE et ce pour une durée de 7 heures hebdomadaires (7/35<sup>ème</sup>) du 1er novembre 2015 au 31 décembre 2015 inclus,

**d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition qui prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.**

**SÉANCE DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze et le dix-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :** Le 12 Novembre 2015

**PRÉSENTS (14) :** MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, SZYMANSKI Fabienne, GENAUD Pascal, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine, COUSTOU Patrick.

**ABSENT (1) :** Mr Thierry PANIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Marie-Paule BODIN

**N° 1 / OBJET : DISSOLUTION DU CCAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale

(CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Monsieur le Maire précise que si le CCAS est dissous, les textes prévoient que deux possibilités peuvent être retenues par l'assemblée communale :

1/ la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,

2/ la commune transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que seule la première possibilité peut être retenue puisque la Communauté de Communes des 4B ne détient pas la compétence liée à l'action sociale.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2015, dont il exercera directement la compétence. Les membres du CCAS en seront informés par courrier.**

**Il décide que l'excédent (ou le déficit) de fonctionnement sera intégré dans la comptabilité et la trésorerie de la commune.**

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**N° 2/ OBJET : LOYERS DES LOCATAIRES OCCUPANT LES LOGEMENTS COMMUNAUX SITUÉS au lieu-dit « Le Pruneau » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015**

Monsieur le Maire rappelle que les deux logements mis en location au lieu-dit « Le Pruneau » : font l'objet d'une convention type n°16.3.06.2004.2002.846.1.2616 du 29/06/2004 (conclue en application de l'article L.351.2. du Code de la construction et de l'habitation entre le ministre de l'équipement, des transports et du logement agissant au nom de l'Etat et représenté par le Préfet, d'une part et la commune de Touvérac représentée par le Maire, d'autre part) et d'un avenant n°1 du 02/09/2005 (pour la remise) selon l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la date de révision annuelle du loyer a été portée au 1<sup>er</sup> janvier et doit se faire désormais, sur la base de la valeur de l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente après publication par l'INSEE.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que si l'augmentation est appliquée cela fera une augmentation des loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et ce selon l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015, de **+0,08%**.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2016 lesquels resteront comme suit :**

- loyer mensuel sans les charges du locataire du logement type **T2** sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu : **213,28 €**,
- loyer mensuel sans les charges du locataire du logement type **T3** sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu : **346,75 €**,
- loyer mensuel du locataire de la **remise** à proximité du logement T3 payable tous les mois à terme échu :

**17, 57 €**

- que la taxe des ordures ménagères devra être remboursée par les locataires à la commune de TOUVÉRAC, pour la part qui revient à chacun d'eux.

**N° 3 / OBJET : Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente.

Il en donne lecture à l'assemblée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2014.

**APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente.**

**N° 4 / OBJET : ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES élaboré par la Communauté de Communes des 4B Sud Charente**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les EPCI ont désormais l'obligation de réaliser un schéma de mutualisation des services.

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 prévoit désormais qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de la Communauté de Communes établit un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La mutualisation des services communaux et communautaires permet la mise en commun de personnels et de moyens.

La mutualisation ne se caractérise en aucun cas par l'exercice par la Communauté de Communes de politiques publiques qui lui sont confiées par les communes, tel qu'un transfert de compétences.

En revanche, la mutualisation des services permet aux communes d'utiliser les services de la Communauté de Communes, voire ceux présents dans certaines communes, pour exercer les compétences qui leurs sont propres.

Dans ce cadre règlementaire, l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, entré en vigueur au 1er mars 2014, oblige, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services qui doit définir notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Afin de lui donner du sens, dans un cadre de contraintes financières, l'exécutif de la CdC4B (Vice-Présidents et Président), a souhaité inscrire ce schéma dans le cadre de la réflexion plus globale sur le projet de territoire 2015-2020, comme un pilier essentiel d'une solidarité territoriale.

La mutualisation des services s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre la communauté et les communes membres. Elle présuppose la mise en place de modes de gestion nouveaux entre collectivités, notamment managériaux et financiers.

Les objectifs poursuivis recouvrent plusieurs catégories :

l'amélioration de la qualité du service public : nécessité de faire progresser le niveau d'efficacité du service rendu, de garantir le bon fonctionnement des compétences exercées, la mise en œuvre du programme poli-

tique et des projets inscrits au mandat ;  
la nécessité de re-périmétrer l'offre de services, de faire évoluer les modes d'organisation et de gestion afin de rendre les politiques publiques plus cohérentes à l'échelle de la communauté pour un territoire plus attractif en créant de nouvelles synergies entre la CC4B et les communes ;  
la maîtrise des dépenses dans un contexte général de vives tensions financières et de baisse des ressources et les économies d'échelle générées par la mutualisation ;  
la mise en œuvre de principes de solidarité territoriale à l'échelle intercommunale.

Le projet de schéma est annexé à la présente délibération. Il est également soumis à la délibération de l'ensemble des communes membres de la CdC4B.

Il est porté à connaissance que ce schéma n'est pas prescriptif, qu'il peut évoluer à tout moment en fonction des souhaits des élus locaux et des contraintes administratives ou réglementaires.

**Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

adopte le schéma de mutualisation des services comme document cadre de la politique de mutualisation à l'échelle du bloc local ;  
autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**N° 5/ OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 publiée le 17 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 publiée le 08 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de la Charente,

Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics concernés doivent délibérer pour avis sur ce projet de schéma, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée communale dudit projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et lui demande de bien vouloir donner son avis.

**APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal approuve par 11 voix POUR, 02 CONTRE et 01 ABSTENTION, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de la Charente.**

**N° 6/ OBJET : CHANGEMENT DU RADIATEUR DE LA DEBROUSSAILLEUSE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que le radiateur de la débroussailleuse a explosé et que pour ne pas retarder le travail de débroussaillage des bas côtés des voies communales par l'agent communal, il a été nécessaire de le remplacer.

Monsieur le Maire précise qu'il a fallu changer le radiateur avec l'ensemble des pièces nécessaires à son bon fonctionnement.

Il indique que la réparation a été effectuée par le le technicien de la société CHAMBON pour un montant de **2 661,40 € TTC ( 2 217,83 € HT) .**

Monsieur le Maire propose que cette dépense soit imputée en INVESTISSEMENT au compte **21578** au numéro d'inventaire 2008500001 du budget primitif 2015.

**APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité que la facture d'un montant de 2 661,40 € TTC ( 2 217,83 € HT) de la société CHAMBON pour un changement de radiateur de la débroussailleuse doit être imputée en INVESTISSEMENT au compte 21578 au numéro d'inventaire 2008500001 du bud-**

**get primitif 2015.**

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**N° 7/ OBJET : DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL DE BOIS ROND pour partie / CONVENTION avec l'ETAT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que dans le cadre de la mise en deux fois deux voies de la RN 10 (tronçon Reignac/Chevanceaux) une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a été créée.

Le rôle de cette commission a été d'assumer la responsabilité de la conduite des opérations d'aménagement foncier. A ce jour, la commission ;

- a fait établir tous les documents nécessaires à la réalisation de l'aménagement ;
- a déterminé les natures de culture et les classes en fonction de la valeur de productivité des terres ou leurs valeurs vénales en procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier,
- a étudié et arrêté les projets d'échanges de nouveaux parcellaires, de travaux, etc... ;

A l'issue de cette opération d'aménagement foncier, les travaux connexes sous maîtrise d'ouvrage de l'ETAT (DREAL) permettront la réalisation d'ouvrages et d'aménagements destinés à adapter les réseaux (voirie, hydraulique, haies...) au nouveau parcellaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de doublement de la RN 10 vont créer une situation d'enclavement de certaines parcelles au lieu-dit Bois Rond. La continuité du chemin rural n°6 « Bois Rond » sera interrompue.

Après accord de l'ETAT (DREAL) et des propriétaires concernés, les intervenants ont décidé que les travaux de création d'un nouveau chemin rural (pour partie) en remplacement du chemin rural initial (pour partie), lequel se trouve dans l'emprise de doublement de la RN 10, seraient menés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de TOUVERAC.

Cette intervention de la commune de TOUVERAC permettra la réalisation dudit chemin rural dans des délais les plus brefs possibles ce que la DREAL (maître d'ouvrage) et le futur maître d'œuvre chargés des travaux connexes par l'AFAF ne peuvent garantir.

La commune de TOUVERAC fera l'avance des frais engendrés par cette opération lesquels lui seront ensuite remboursés par l'ETAT sur la base d'une convention (projet ci-annexé).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**d'accepter que la commune de TOUVERAC assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du chemin rural n°6 sur les parcelles D n°889 et 897, pour les motifs exprimés par Monsieur le Maire, et ce par anticipation des travaux connexes ultérieurs,**

**autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite fixant les modalités de la participation financière de l'État, pour la réalisation dudit chemin.**

## ÉTAT CIVIL

Ils sont nés en 2015

Bienvenue à.....

**Aubin Paul Gilles MILLET** né le 8 Octobre 2015 à Saint Michel (16)**Ameline Marjorie BRILLET** née le 26 Novembre 2015 à Saint Michel (16)

ÉTAT CIVIL

Ils nous ont quittés en 2015

Ayons une pensée pour....

**Madame Pierrette Aline SOUC**

veuve de Rémi Honoré ROMAT domiciliée « Les Champs de la Planche », décédée le 18 Août 2015 à Barbezieux

**Monsieur Jean-Paul GIOVANNELLI**

domicilié à « La Lande » décédé le 3 Décembre 2015 à Saint-Michel (16)

**Madame Annie Georgette POUGNAUD**

domiciliée « Les Champs de la Planche », décédée le 13 Janvier 2016 à Touvérac

*Je suis la nounou de vos petits bouts*



*Bonjour je me prénomme Angélique, je suis assistante maternelle qui cherche des petits bouts à garder.*

*J'accueille vos enfants dans une maison individuelle avec jardin, proche de l'école. Je propose des activités divers et pour tous ages. Me contacter au 06.31.88.40.06 ou 05.45.98.00.18*

## HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Horaire d'ouverture au PUBLIC

- ◆ Lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h 30
- ◆ Mardi de 14 h à 18 h



05 45 78 41 10

## PERMANENCE DES ADJOINTS

**MONSIEUR le MAIRE**

lundi, jeudi, vendredi de 11h00 à 12h00 sinon sur RDV

**Jocelyne DUMONTET**

1 vendredi sur 2

**Maxime LAUBERTON**

le mardi de 14h00 à 16h00.

**Marie-Paule BODIN**

le jeudi de 11h00 à 12h30



## RECENSEMENT MILITAIRE (OU CITOYEN)



JOURNÉE DÉFENSE  
ET CITOYENNETÉ

DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT  
DE DÉFENSE !

BIENTÔT  
**16**  
ANS !  
PENSEZ AU  
RECEN-  
SEMENT



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

**QUI ?**

Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

**POURQUOI ?**

Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. **L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.**

**COMMENT ?**

Deux possibilités s'offrent à vous :

**PAR INTERNET**

- 1 - Créez votre compte sur [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr)  
Vérifiez ensuite que le e-recensement est possible dans votre commune.
- 2 - Munissez-vous des documents numérisés suivants :  
pièce d'identité et livret de famille.
- 3 - Allez dans la rubrique «catalogue des services», cliquez sur «les démarches», puis, dans la zone «recherche» tapez «recensement citoyen en ligne».
- 4 - Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

**À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE**

Munissez-vous des documents suivants :  
pièce d'identité et livret de famille.

RECENSEMENTS  
ET CONTRATS  
AU DOS



[www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)

f DEFENSE  
.GOV

## ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Vérfifié le 26 novembre 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'engagement de service civique permet à un jeune volontaire de contribuer à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale par des actions à caractère éducatif, environnemental, humanitaire, sportif, etc. Les actions à caractère religieux ou politique en sont exclues. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, ce service civique est universel : tous les jeunes de 16 à 25 ans (ou 30 ans pour les jeunes reconnus handicapés) qui souhaitent s'y engager doivent se voir proposer un contrat

### Missions

Il s'agit de missions d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation :

- solidarité,
- santé,
- éducation pour tous,
- culture et loisirs,
- sport,
- environnement,
- mémoire et citoyenneté,
- développement international et action humanitaire,
- intervention d'urgence (les actions à caractère politique ou religieux sont exclues)

Tous les jeunes qui souhaitent souscrire un engagement de service civique doivent pouvoir trouver une mission.

Seuls 2 critères d'âge et de nationalité sont imposés.

### Condition d'âge

Pour conclure un engagement de service civique, vous devez avoir entre 16 et 25 ans (ou 30 ans si vous êtes reconnu handicapé). Il est possible de signer une mission de service civique jusqu'à la veille de votre 26<sup>e</sup> anniversaire (ou de votre 30<sup>e</sup> anniversaire si vous êtes handicapé).

Condition de nationalité ou de résidence

Le service civique est ouvert aux jeunes de nationalité française ou aux citoyens d'un autre pays de l'Espace économique européen (EEE).

### Qu'elle est la durée de la mission ?

L'engagement de service civique dure entre 6 et 12 mois et doit être réalisé de manière continue. Il n'est pas possible d'interrompre puis de reprendre la mission.

La durée hebdomadaire est de :

- au moins 24 heures,
- et potentiellement jusqu'à 48 heures (35 heures si le jeune est mineur).

Il ne s'agit donc pas d'un bénévolat.

Vous ne pouvez accomplir qu'un seul engagement de service civique. Une fois l'engagement arrivé à son terme, et quelle que soit sa durée, vous ne pouvez pas accepter de nouvel engagement de service civique, ni avec l'organisme d'accueil, ni avec un autre organisme agréé.

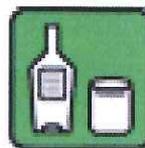
Pour rechercher une mission d'engagement de service civique ou vous pré-inscrire, vous devez utiliser le téléservice dédié.

### Comment s'inscrire ?

Pour rechercher une mission d'engagement de service civique ou vous pré-inscrire, vous devez utiliser le téléservice dédié (Service Public.fr - service civique Service en ligne)

## DECHETTERIE

Lundi	9h-12h	14h-18h
Mardi	fermée	fermée
Mercredi	9h-12h	14h-18h
Jeudi	fermée	fermée
Vendredi	9h-12h	14h-18h
Samedi	9h-12h	14h-18h
Dimanche	fermée	fermée



### BORNES A VERRE

aire de repos RN 10  
parking déchetterie champs du moulin  
à vent  
parking mairie chez Brillhouet

### COLLECTE DES SACS NOIRS

Sortir les poubelles le dimanche soir pour une collecte le lundi matin

### COLLECTE DES SACS JAUNES

Sortir les sacs jaunes les semaines impaires (semaine 3—5—7 etc) le mardi soir, pour une collecte le mercredi

## CALITOM

Tri : tenez-vous prêts



Les consignes de tri des emballages recyclables vont changer.

**A partir de 2016**, la famille des plastiques acceptés dans les sacs jaunes s'agrandit. Depuis le lancement en 2000, seuls les bouteilles et flacons étaient autorisés pour des raisons techniques et financières liées aux filières de reprise des matériaux.

Désormais, les plastiques souples comme les films entourant les bouteilles, les sacs plastiques, les sachets alimentaires... ainsi que les plastiques rigides comme les pots de yaourt, de crème, les boîtes de confiserie, les barquettes polystyrène... sont acceptés.

Grâce aux efforts de tous, avec la réduction des déchets par le compostage, les poubelles, l'accès aux déchetteries : il restera peu d'ordures ménagères résiduelles.

Début 2016, les informations pratiques concernant ce changement seront communiqués dans la presse, le magazine de Calitom, de nouveaux guides du tri. Pour en savoir un peu plus dès à présent, les consignes ont été mises à jour sur les sacs jaunes.

Si le recyclage vous intéresse particulièrement ou par simple curiosité, venez visiter le centre de tri départemental Atrion (à Mornac) : renseignements et inscription gratuite au 0800 500 429 de Calitom, service public des déchets ([www.calitom.com](http://www.calitom.com)).

INFOS EN BREF ....



# RECOLTE 2015

Commune de TOUVERAC

**DECLARATIONS PAPIER**

6 Commerciaisants  
1 Conso familiale

**DECLARATIONS DEMATERIALISEES**

2 Commerciaisants  
0 Conso familiale

**25 %** de déclarations de récolte commercialisantes dématérialisées en 2015 sur votre commune par rapport à la moyenne régionale **54 %**

**RECOLTE TOTALE**  
11 247 hl

**SUPERFICIE TOTALE EN PRODUCTION**  
104ha

Nombre de DECLARATIONS / Superficie moyenne des EXPLOITATIONS



**9 480**  
N° destinés au Cognac  
représenteront environ  
**315 797**  
bouteilles de Cognac

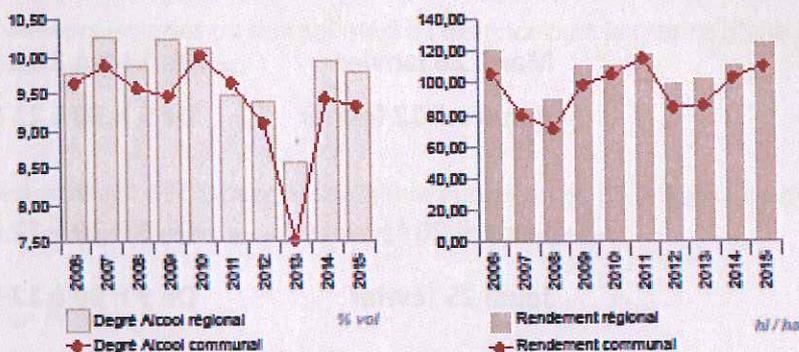
Superficie MOYENNE des exploitations \* sur TOUVERAC **10,48** hectares

Récolte Vin Blanc Cognac

**DEGRE D'ALCOOL MOYEN**  
9,32 % vol

**RENDEMENT MOYEN (hl)**  
volume/ha 110,28  
Alcool Pur/ha 10,28

Evolution du Degré d'alcool et du Rendement sur 10 ans



**VOLUME DE RECOLTE**  
**236 ème rang**  
de la Région Délimitée

**SUPERFICIE PLANTEE**  
**225 ème rang**  
de la Région Délimitée

Distribution de la récolte (hl)



Pour tout renseignement : Contactez le Service Statistiques : 05.45.35.60.73 \*\*\* [statistiques@bnic.fr](mailto:statistiques@bnic.fr) \*\*\* [www.cognac.fr](http://www.cognac.fr)

\* Ces informations concernent les entreprises ayant leur siège d'exploitation sur la commune ; tous les autres chiffres concernent les vignes plantées sur la commune.

**CHARENTE**

LE DÉPARTEMENT

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
Titre II du Livre 1er du Code rural et de la pêche maritime (CRPM)**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER  
ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de TOUVERAC, BORS-DE-  
BAIGNES, CONDEON

Avec extensions dans les communes de Baignes-Sainte Radegonde, Chantillac, Le Tâtre, Reignac

Cette enquête s'adresse aux propriétaires et exploitants agricoles présents dans le périmètre d'AFAP (aménagement foncier agricole et forestier).

**L'enquête se déroulera du mardi 26 janvier 2016 à partir de 14 h au lundi 29 février 2016 jusqu'à 17 h.**

Les pièces constituant le dossier d'enquête seront déposées en mairie de Touvérac durant cette période.

Elles pourront être consultées pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir :

**Lundi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et le mardi de 14 h à 18h.**

Monsieur le Commissaire enquêteur, assisté d'un géomètre-expert, recevra à la salle socio-culturelle, les personnes qui le désirent et recueillera leurs observations éventuelles pendant 8 demi-journées, à savoir:

<b>Mardi 26 janvier</b>	<b>De 14 h à 17 h</b>
<b>Vendredi 12 février</b>	<b>De 9 h 30 à 12 h</b>
<b>Samedi 20 février</b>	<b>De 9 h 30 à 12 h</b>
<b>Jeudi 25 février</b>	<b>De 9 h 30 à 12 h</b>
<b>Lundi 29 février</b>	<b>De 9 h 30 à 12 h</b>

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant 1 an, soit jusqu'au 1er mars 2017 à la Mairie de Touvérac ou au Conseil Départemental de la Charente 31 Boulevard Emile Roux 16000 ANGOULEME.

## MINEURS—SORTIE DE TERRITOIRE

### Avec quels documents un mineur français peut-il voyager à l'étranger ?

Vérfifié le 02 mai 2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère en charge de l'intérieur

#### Réforme de la sortie de territoire des mineurs

13 oct. 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère en charge de l'intérieur

Une proposition de loi visant à rétablir l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs est en cours de discussion

Les règles relatives aux conditions de voyage d'un enfant mineur sont susceptibles d'être modifiées.

Dans l'attente, les informations contenues dans cette page restent d'actualité.

Tout dépend de la destination. En Europe, une carte d'identité valide est suffisante. D'autres pays exigent un passeport et parfois un visa.

Il convient donc de vérifier les documents exigés par le pays de destination en consultant les fiches pays du site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr).

#### Consulter les fiches pays du site du ministère des affaires étrangères

En fonction des exigences du pays, l'enfant (qu'il soit seul ou accompagné) doit présenter :

- soit un passeport individuel valide (qui peut être obtenu pour tout mineur, même un bébé)
- soit un passeport individuel valide et un visa,

soit une carte nationale d'identité valide (notamment pour l'Union européenne, l'espace Schengen, ou la Suisse).

#### À savoir :

l'autorisation de sortie de territoire qui était exigée pour un enfant voyageant à l'étranger sans ses parents, est supprimée depuis 2013

## PRIME D'ACTIVITÉ

### mise en place prévue à partir du 1er janvier 2016

Publié le 16 décembre 2015

La prime d'activité entre en vigueur à partir du 1er janvier 2016.

Cette prime qui va **remplacer le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE)** est une aide financière à destination des travailleurs modestes.

Elle a pour objectif d'inciter ces travailleurs (salariés ou non salariés) à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle tout en soutenant leur pouvoir d'achat.

A quelles conditions ?

- avoir au moins 18 ans ;
- être de nationalité française, ressortissant de l'Espace économique européen ou de la Suisse ou pour les autres nationalités être depuis au moins cinq ans en situation régulière en France ;
- résider en France ;
- ne pas être travailleur détaché en France ;
- être salarié ou travailleur indépendant ;
- pour les salariés, percevoir un salaire inférieur à 1 500 € net par mois (montant pour une personne seule) ;
- attention, pour les étudiants salariés et les apprentis, sous certaines conditions : percevoir durant au moins trois mois, un salaire minimum mensuel d'environ 890 € net.

#### Comment la prime est elle calculée, quand est elle versée ?

- le montant de la prime d'activité est calculé et fixé pour une période de 3 mois, sur la base des revenus du trimestre précédent, de la composition et des ressources du foyer. Il ne varie pas en fonction des changements de situation familiale et professionnelle survenant durant ces 3 mois ;
- la prime d'activité est versée chaque mois (le 5 du mois suivant).

#### Quelles sont les démarches à faire ?

Pour les bénéficiaires du RSA :

- aucune démarche particulière à effectuer ;

**Pour les bénéficiaires de la prime pour l'emploi (mais pas du RSA) :**

- Vous pouvez estimer vos droits à la prime avec un simulateur et déposer ensuite, le cas échéant, une demande à partir de janvier 2016 auprès des caisses d'allocations familiales (Caf) ou des caisses de mutualité sociale agricole (MSA) ;

**Pour les personnes non bénéficiaires du RSA ou de la prime pour l'emploi :**

- Vous pouvez estimer vos droits à la prime avec un simulateur et déposer ensuite, le cas échéant, une demande à partir de janvier 2016 auprès des caisses d'allocations familiales (Caf) ou des caisses de mutualité sociale agricole (MSA).

**Comment estimer ses droits à la prime d'activité ?**

Vous pouvez utiliser un simulateur spécifique selon votre situation :

Simulateur – prime d'activité pour les personnes dépendant de la Caf ;

Simulateur – prime d'activité pour les personnes dépendant de la MSA

### PRÊT À TAUX ZÉRO

Élargissement du prêt à taux zéro (PTZ), relèvement du plafond de ressources pour en bénéficier, augmentation de la part du PTZ dans le financement de l'achat immobilier, remboursement différé... Depuis le 1er janvier 2016, les conditions d'attribution du PTZ et ses modalités de mise en place ont été assouplies. Ces mesures font suite à la loi de finances pour 2016 et au décret sur les prêts ne portant pas intérêt publiés au Journal officiel du 30 décembre 2015

Le nouveau PTZ permet d'assurer :

- le financement de 40 % de l'achat d'un logement neuf ou ancien ;
- l'accès à un plus grand nombre de ménages à ce dispositif avec l'augmentation des plafonds de revenus pris en compte (74 000 € contre 72 000 € auparavant en zone A pour un couple avec deux enfants ou encore, par exemple, 37 000 € contre 36 000 € pour un célibataire en zone A) ;
- la possibilité pour les ménages de commencer leur remboursement du PTZ dans un délai différé de 5, 10 ou 15 ans (en fonction de leurs revenus) ;

l'allongement de la durée du prêt sur 20 ans minimum afin de réduire le montant des mensualités.

### PRIX DU TIMBRE

Les prix du timbre-poste vont augmenter de 3,6 % en moyenne. Pour les particuliers, le prix du timbre de la lettre prioritaire passera de 0,76 € à 0,80 € et celui de la lettre verte de 0,68 € à 0,70 €.

[Service-public.fr](http://Service-public.fr) - Timbres : + 3,6 % en moyenne

### INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO

Une indemnité kilométrique vélo (IKV) pour les salariés qui pédalent depuis leur domicile pour rejoindre leur lieu de travail devrait être également mise en place.

[Service-public.fr](http://Service-public.fr) - Indemnité kilométrique vélo

### GILET DE SÉCURITÉ POUR LES MOTARDS

Les motards devront détenir sur eux ou dans un rangement de leur véhicule un gilet de haute visibilité (dénommé communément « gilet jaune » ou « gilet de sécurité »).

[Service-public.fr](http://Service-public.fr) - Gilet de sécurité (haute visibilité) : obligatoire pour les motards

### DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE : FIN DE PACITEL

Le service Pacitel qui gérait la liste d'opposition au démarchage téléphonique ferme le 1er janvier 2016 (à cette date, il ne sera possible ni de s'inscrire, ni de modifier un compte existant sur le site web de Pacitel).

[Service-public.fr](http://Service-public.fr) - Démarchage téléphonique : fin de Pacitel

### SMIC : + 0,6 % AU 1ER JANVIER 2016

Publié le 31 décembre 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le nouveau montant horaire brut est porté à **9,67 € au 1er janvier 2016** (contre 9,61 € depuis le 1er janvier 2015).

À partir du 1er janvier 2016, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) est revalorisé de 0,6 % (contre 0,8 % au 1er janvier 2015).

Cela correspond à **1 466,62 € bruts mensuels** sur la base de la **durée légale de 35 heures hebdomadaires** (contre 1 457,52 € bruts, précédemment).

#### Rappel :

le Smic correspond à un salaire horaire en dessous duquel, légalement, aucun salarié de plus de 18 ans ne peut être rémunéré.

### LOI DE FINANCES POUR 2016 : QUELLES NOUVEAUTES POUR LES PARTICULIERS ?

Publié le 30 décembre 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Impôt sur le revenu, impôts locaux, autres mesures fiscales... que contient pour les particuliers la loi de finances 2016 publiée au Journal officiel du 30 décembre 2015 ?

#### Impôt sur le revenu

- Relèvement de 0,1 % des limites de chacune des cinq tranches d'imposition et élargissement de la décote.
- Déclaration en ligne progressivement obligatoire pour les contribuables qui disposent d'un accès Internet (entre 2016 et 2019 en fonction du montant de l'impôt).
- Extension de l'obligation, au cours des quatre années à venir, de payer l'impôt par prélèvement ou télépaiement.
- Mise en œuvre du prélèvement à la source à compter de 2018 précisée.

#### Impôts locaux

- Augmentation jusqu'à 20 % de l'abattement facultatif sur la taxe d'habitation concernant les personnes invalides.
- Maintien des exonérations pour certains contribuables ayant des revenus modestes et mise en place d'un mécanisme de lissage pour les contribuables ne pouvant plus bénéficier d'exonérations sur les impôts locaux.
- Suppression des avantages qui étaient alloués aux loueurs de gîtes ruraux. Pour continuer à bénéficier d'avantages fiscaux, ils devront demander le classement de leurs locaux en meublé de tourisme.

#### Autres mesures fiscales

- Obligation à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour les plate-formes de transmettre aux utilisateurs un document récapitulatif le montant des revenus qu'ils ont enregistrés sur les sites Internet proposant des transactions entre particuliers pour qu'ils soient déclarés à l'administration fiscale.
- Relèvement des revenus permettant l'attribution des aides juridictionnelles totale et partielle. Ces aides seront respectivement accordées aux personnes dont les revenus mensuels sont inférieurs à 1 000 € (941 € auparavant) et à 1 500 € (contre 1 411 €). Dorénavant, ces aides permettront aussi de bénéficier d'une médiation judiciaire ou d'une médiation conventionnelle.
- Adaptation des taxes sur les permis de conduire et les certificats d'immatriculation pour les régions dont le périmètre géographique est modifié. Des taux d'imposition différents sont autorisés jusqu'au 31 mai 2016. Ensuite, les conseils régionaux regroupés devront avoir voté un taux unique sur l'ensemble de leur territoire ou s'être prononcés sur une intégration progressive des taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.



**CAUE**  
Charente  
Conseil Architecture Urbanisme Environnement

et son espace **INFO** → **ÉNERGIE**

*Avant tout projet venez rencontrer un architecte conseiller et un spécialiste en énergie. A votre écoute, ils vous accompagneront gratuitement dans votre projet pour une habitation, un local professionnel, un bâtiment agricole, neuf ou ancien.*

**"Pour une qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale."**

**3 architectes, 1 paysagiste et 2 conseillers énergie à votre service.**

**Qui sommes-nous ?**

Association départementale, le CAUE est mis en place dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Le CAUE a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Il est également l'Espace Info-Energie du département de la Charente.

**Pourquoi nous consulter ?**

- Parce que vous êtes soucieux de la qualité de votre cadre de vie et que vous recherchez les conseils de professionnels compétents et indépendants qui permettront de valoriser votre projet.
- Parce que vous souhaitez économiser de l'énergie ou employer une énergie renouvelable, le CAUE vous renseigne sur les solutions les mieux adaptées à votre situation, les démarches administratives, les aides financières.

**Quand nous consulter ?**

Le plus en amont possible, quel que soit votre projet : construction, réhabilitation, aménagement.

**Comment nous consulter ?**

Par téléphone ou courriel pour des questions ponctuelles ; sur rendez-vous au CAUE ou sur les lieux de permanences décentralisées pour un projet plus global.

*Le C.A.U.E. est lié par convention avec le Conseil Général.*

*L'Espace Info-Energie bénéficie du soutien de l'ADEME et du Conseil Régional*

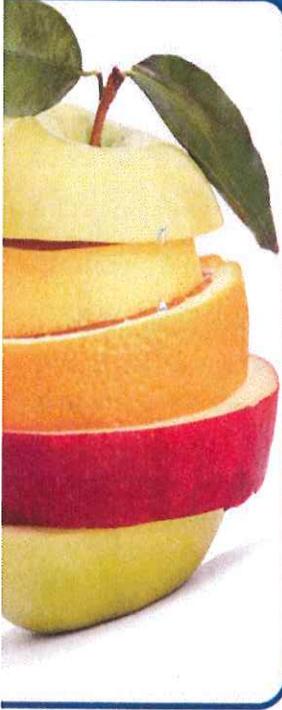
*Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur : <http://www.caue16.fr/>*



# SERVICES À DOMICILE

sur tout le département de la Charente

Association loi 1901



## Livraison de repas

Des repas livrés pour tous les jours de la semaine, midi, soir.

Nous vous garantissons :

- ☛ la possibilité de choisir votre menu
- ☛ une alimentation saine et équilibrée
- ☛ des repas personnalisés (en cas de régimes alimentaires)

**Nouveau :**

### Livraison de produits fermiers à domicile

En partenariat avec le magasin collectif de producteurs charentais La Belle Fermière

Rendez-vous sur [www.labellefermiere.com](http://www.labellefermiere.com) ou demandez votre bon de commande papier



**Frais de dossiers offerts**

## Jardinage et petit bricolage

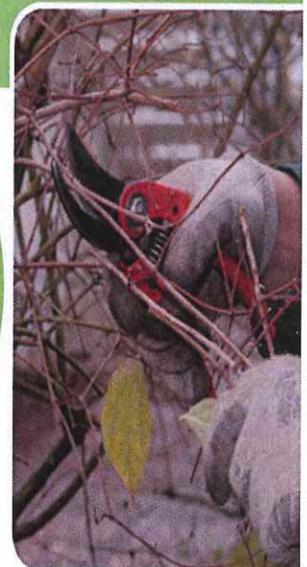
### Jardinage :

- Entretien des espaces engazonnés
- Taille des fleurs
- Ramassage des feuilles
- Arrosage
- Plantations de printemps et de l'automne...

### Petit bricolage :

- Changement de robinet et de joints sanitaires
- Installation et fixation de petits équipements de rangement
- Peinture de volets....

- + Un abonnement au plus juste des besoins
- + Intervenants qualifiés et sérieux
- + Nous intervenons avec notre propre matériel



05 45 97 81 30 - [presenceverte16@msa-services.fr](mailto:presenceverte16@msa-services.fr)  
[www.laser-services.fr/presencevertecharente](http://www.laser-services.fr/presencevertecharente)

ou à l'agence Groupe MSA (Angoulême, Barbezieux, Confolens, Mansle, Segonzac)



## INFOS PORTAGE DE REPAS



### INSCRIPTION :

Pour l'inscription il faut nous communiquer : nom, adresse, téléphone, date de naissance, n° de sécurité sociale (pour une éventuelle prise en charge par la MSA si la personne appartient au régime agricole). Nous aurons besoin d'un RIB, et d'une copie de la carte d'identité du client. Il suffit de nous appeler à PRESENCE VERTE CHARENTE au 05 45 97 81 30.

Il faut que l'on puisse savoir s'il y a besoin d'un régime particulier (diabétique, sans sel par exemple), nous dire les jours de repas souhaités et nous donner quelques indications de parcours pour trouver la maison et une solution pour poser les repas en cas d'absence du bénéficiaire.

Lors de la 1<sup>ère</sup> livraison vous signerez le bulletin d'adhésion, celui-ci sera tacitement reconductible avec le nombre de repas et les jours choisis sauf avis contraire de votre part.

Les menus de vos repas vous seront indiqués plusieurs jours avant leur livraison.

### COMPOSITION PLATEAU :

Le plateau de midi se compose d'un potage, une entrée, un plat, fromage et un dessert au prix de 8.96 €. Il existe aussi un plateau du soir allégé avec un potage, un plat et dessert à 5.33€ en complément de l'autre plateau si besoin ou alors vous pouvez choisir d'avoir un potage supplémentaire en complément du repas de midi pour 0.60€. Nous pouvons répondre à vos besoins de régimes alimentaires. Vous pourrez profiter d'un choix de menus sur un plateau sans régime.

### ORGANISATION LIVRAISONS

Pour faciliter les livraisons nous vous demandons de ne pas vous absenter au moment de la distribution du repas ou de nous dire où le déposer.

*En cas d'absence non justifiée, ou d'impossibilité matérielle de vous remettre le repas, celui-ci vous sera facturé même s'il n'a pas été livré.*

Jour livraison	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Repas livré	mardi	Mercredi Jeudi	<b><u>Pas de livraison sauf</u></b> lorsqu'il y a un jour férié dans la semaine ou en cas de force majeure	Vendredi Samedi	Dimanche Lundi

### MODIFICATION DE COMMANDE (annulation, reprise, ajout, 1<sup>ère</sup> livraison, etc...).

Prévenez-nous ou faites prévenir très rapidement, afin que nous puissions interrompre la livraison des repas. Cette information rapide nous permettra d'avertir au plus tôt notre fournisseur de repas.

En cas de force majeure (hospitalisation, placement, décès, ...), la livraison du jour même sera facturée.

Pour que les repas ne soient pas facturés l'information doit être donnée auprès de nos services selon les échéances ci-dessous :

pour le repas du mardi, appeler le vendredi avant 12h00

pour les repas de mercredi et jeudi, appeler le lundi avant 12h00

pour les repas de vendredi et samedi, appeler le mardi avant 16h00

pour les repas de dimanche et lundi, appeler le jeudi avant 12h00.

Passé ce délai les repas seront facturés.

#### **FACTURATION ET AIDES:**

Le montant de vos repas sera prélevé sur votre compte bancaire le mois suivant (ex : les repas de janvier seront prélevés le 15 février). **20 euros de frais de dossier** seront prélevés sur votre 1ère facture. Lors de la 1ère livraison il faudra fournir un **RIB et signer le mandat SEPA**

Pour une personne appartenant au régime agricole vous pouvez contacter le service social de la MSA au 05 46 97 50 78 pour avoir plus d'informations.

Il faut voir directement avec les différents organismes MDPH, conseil général pour savoir à quelles aides vous pourriez prétendre.

**Attention, il se peut que les différentes aides ne soient pas cumulables entre elles.**

#### **INFOS SUR LES BARQUETTES**

Vous devez placer vos barquettes dans votre réfrigérateur (température 3 degrés). Vous pouvez les garder ainsi jusqu'à la date limite de consommation figurant sur les étiquettes de chacune des barquettes contenant les aliments.

**ATTENTION ! APRES CETTE DATE VOUS NE POUVEZ PLUS MANGER VOTRE REPAS.**

Nous insistons très particulièrement : toutes les barquettes livrées et non consommées doivent être conservées dans votre réfrigérateur.

#### **REMISE EN TEMPERATURE**

**AU FOUR TRADITIONNEL (conseillé : conserve mieux les saveurs des plats)**

Avec un four électrique, réglez la température à 120°C (sinon les barquettes peuvent fondre). Suivez les indications portées sur l'étiquette (temps et conditions).

Avec un four à gaz, versez le contenu de la barquette dans un plat allant au four. Suivez les indications de l'étiquette (temps et conditions).

#### **AU MICRO-ONDES**

Selon le mode de réchauffage indiqué sur l'étiquette (O/F), placez votre barquette dans le micro-ondes **1 à 2 minutes**

#### **A LA CASSEROLE (déconseillée)**

Versez le contenu de la barquette dans la casserole, ajoutez 2 cuillères à soupe d'eau, couvrez et réchauffez lentement sur feu moyen.

#### **ETIQUETAGE DES BARQUETTES :**

Les mentions portées :

- Numéro d'agrément de la cuisine
- Désignation du produit
- Date de fabrication
- Date limite de consommation
- La température de stockage
- Temps de remise en température
- Modalité de cuisson : opercule ouvert, fermé, ou percé
- Conserver les repas dans votre réfrigérateur



## Jardinage & petit bricolage

### Tarifs horaires

Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Tarifs A Abonnement mensuel de 2 à 7 heures	Tarifs B Abonnement mensuel de 8 à 10 heures	Tarifs C Abonnement mensuel plus de 10 heures
Jardinage Bricolage	30,60 €/h	28,90 €/h	27,30 €/h
Après réduction d'impôt	15,30 €/h	14,45 €/h	13,65 €/h

\* Les heures effectuées en complément du contrat d'abonnement seront facturées au coût horaire correspondant au contrat souscrit

Le petit jardinage peut être proposé hors abonnement à un prix unitaire de 32,50 € de l'heure.

### Tarifs transport

Zone 1	11,50 €
Zone 2	18 €
Zone 3	23,50 €

Des frais de dossier de 20€ seront appliqués à chaque nouveau client.

Présence Verte Charente association créée à l'initiative de



### Livraison de repas à domicile

Repas du midi	8,96€
Repas du soir	5,33€

Possibilité de réductions fiscales de 50%  
uniquement sur le prix du service rendu

### Livraison de produits fermiers

Livraison de produits fermiers	Tarif / livraison	Après réduction d'impôt
Client ponctuel	8 €	4 €
Client déjà livré en portage de repas	4 €	2 €
Commandes groupées (à partir de 2 personnes)	5 €/personne	2,50 €/personne

Nous proposons également un abonnement mensuel de 19 €/mois sur 12 mois pour une livraison toutes les semaines de l'année

## ASSOCIATIONS D'ICI ET D'ALENTOURS

**L'ASSOCIATION « VET'BRAD »**

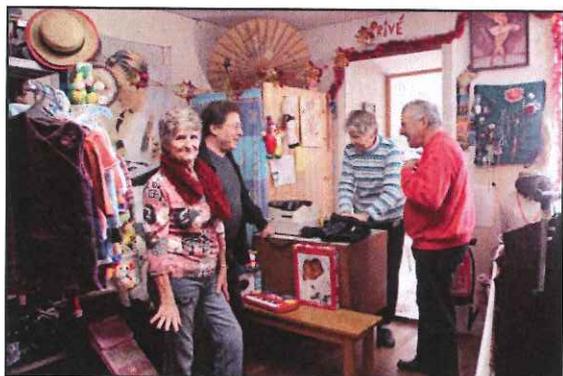
Créée en décembre 2009 par Jean-Pierre Thibaud, installée au 7, rue du général de Gaulle, l'association dispose de plus de 200 m<sup>2</sup> de locaux mis à disposition par la municipalité baignoise : 3 salles de vente, un local technique et une grande réserve indispensable pour le tri.

Les bénévoles collectent des vêtements mais aussi du linge de maison, du matériel de puériculture et même du petit mobilier. L'espace vestimentaire est d'une aide certaine pour les familles nécessiteuses, il est ouvert à tous.

N'hésitez pas à venir, faites connaître cette association autour de vous. Les bénévoles attendent votre visite.

Vet'Brad propose aussi diverses prestations moins connues telles que retouches de vêtements, couture, voire repassage.

**Vet 'Brad Baignes 7, rue du général de Gaulle est ouvert les mardi et samedi de 9H à 12 H et le mercredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H**





## PEINTURE SUR SOIE

Nous nous retrouvons, tantôt à Touvérac (le 2<sup>ème</sup> lundi de chaque mois), tantôt à Reignac (les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundi), toujours avec autant de dynamisme et de passion autour de Mme PAILHOU. Nous travaillons assidûment dans une ambiance chaleureuse. N'hésitez pas à nous rendre visite, ce sera avec plaisir que nous vous accueillerons.

A bientôt

L'équipe de la « Peinture sur Soie »

## ASSOCIATION « LES CAGOUILLES » de BAINES ET SES ENVIRONS

Juillet 2002, quelques copains, heureux de faire du VTT ensemble, de se retrouver ainsi dans un mélange de convivialité et d'esprit sportif ont l'idée de faire partager « leurs sentiers » en organisant une randonnée sous l'égide du comité d'animation lors du week-end de la frairie : **La rando des cagouilles est née.**

Elle prend ce nom que porte également l'association (car il a fallu se structurer pour des raisons d'assurance, de gestion de budget mais point de club sportif, point de licence onéreuse, point de règlement contraignant, point de compétition...).

Et devinez ce qui fait l'originalité du ravitaillement offert aux randonneurs : **des cagouilles !!!**

**Les membres s'appellent aussi « cagouilles » ou « cagouillots »** (car les enfants accompagnés sont également acceptés); Tous ont eu droit à une intronisation avec le diminutif du prénom complété de « ouille » (Fanfanouille, Alexouille, Jefouille, Pacalouille....). Par contre, eu égard à leur rang, certains ont des noms particuliers : le président (El Président), le vice président (Elvis) et le trésorier (El Trésor). Et oui, cette association repose sur un fonctionnement démocratique où la voix du président est majoritaire... Pour limiter les turbulences qu'induit le changement, les élections n'ont lieu que les années bissextiles...

**Le 26/07/2015, c'était la 13<sup>ième</sup> édition**, car la rando des cagouilles perdure depuis 2002 avec toujours plus de succès : Pour cette édition, encore plus de 100 kms sur 5 circuits nouveaux avaient été nettoyés, balisés, sécurisés, de la « Treiz'amusante » de 15 km à la « Treiz'ardue » de 69 km. Pour les marcheurs, 2 circuits de 10 kms «La Treiz'arborée » et de 15 km, «La Treiz'aboutie».

**Ils étaient cette année 1072 vététistes et 664 marcheurs** à faire confiance aux « Cagouilles » de BAINES et ses environs, pour une randonnée jugée encore exceptionnelle pour la plupart, des néophytes aux plus expérimentés, des « sportifs du dimanche » aux « accros du chrono », des « prudents » aux « casse-cous », ...1736 inscrits, un record qui n'était pourtant pas un objectif. « *Une animation qui, le temps d'une matinée, voit plus que doubler la population de Baignes* » notera le maire Gérard Delétoile, saluant le dynamisme et l'organisation irréprochable des Cagouilles. Par contre 6000 gastéropodes avaient eux, bel et bien disparu du recensement !

Cette manifestation d'envergure et cette réussite repose effectivement sur une organisation chaque année revue, remise en cause, et améliorée. La perfection n'existe pas mais sa quête est toujours d'actualité aux Cagouilles. Aussi, ce sont 25 membres environ épaulés par 80 bénévoles qui ont œuvré sur cette dernière édition pour assurer l'accueil (gestion des parkings, café d'accueil, inscriptions, renseigne-



ments divers), la sécurité (signaleurs aux principaux carrefours, « dépanneurs volants », premiers secours), la convivialité (ravitaillements, point d'eau, apéritif à l'arrivée...) mais aussi l'animation (stand vélociste, podium d'arrivée, interview du speaker, tombola gratuite avec nombreux lots...). Mais avant cette journée, les cagouilles ont, au printemps, ouvert de nouveaux passages, concoctés les différents circuits (avec toutes les contraintes de distance, de ravitaillements communs, de sécurité, de difficultés à prendre en compte) ; il a fallu aussi gérer les autorisations administratives, rechercher quelques sponsors indispensables à l'équilibre financier, s'occuper de la publicité, des inscriptions par internet, nettoyer, préparer et cuisiner les 6000 cagouilles ...et enfin, la veille du jour J, baliser les circuits, installer les stands et tivolis, le podium... (Certaines tâches ont certainement été oubliées dans cette description de travaux). N'oublions pas le travail de nettoyage et de débalisage (afin de rendre propre les circuits, abords de ravitaillements et aire du Champ de l'Abbaye). Bref, un travail énorme dans le seul but de satisfaire les vététistes et marcheurs qui font confiance aux Cagouilles en participant à la rando.

Vendredi 11 septembre, à l'invitation d'El Président Thierry TAPON, toutes les cagouilles et bénévoles de cette journée, se sont retrouvés pour un débriefing, bilan moral, financier mais ce fut aussi l'occasion pour chacun de souligner les points de



satisfaction reconnus par la majorité et de donner des pistes d'amélioration sur certains sujets (une démocratie participative qui permet d'avancer et d'évoluer d'année en année). Le buffet offert aux bénévoles (et bien organisé par une cagouille compétente dans ce domaine..) a été fort apprécié et a récompensé de leur soutien ces bénévoles.

Déjà, la 14<sup>ème</sup> est « en construction » : Bâtie sur les expériences des 13 premières, ne doutons pas de la volonté des cagouilles d'en faire également une réussite.

Si vous voulez rejoindre l'association, si vous êtes intéressés par le VTT, si vous vous sentez l'âme d'une cagouille, si vous voulez découvrir les sentiers, si vous voulez participer à « ouvrir » de nouvelles voies avec nous\*, venez à notre rencontre le dimanche matin à 9h aux terrains de tennis de Baignes (attention, les enfants ne sont pas acceptés seuls)

Vous pouvez aussi demander des renseignements ou obtenir des informations en vous rendant sur notre page Facebook

<https://www.facebook.com/Les-cagouilles-de-baignes-252988741529081/timeline/>

ou demander audience à El Président au 06 15 15 24 65

Attention, trop sérieux, s'abstenir !!

\*Le Groupe des Cagouilles remercie d'ailleurs tous les propriétaires qui leurs donnent les autorisations de passage dans les bois ou chemins sur notre commune et les communes environnantes.

L'association remercie également la CDC des 4B, les municipalités de Baignes, Touvérac, Oriolles et Reignac pour les subventions accordées, l'aide en logistique matériel et prêt de salle pour les réunions.

Le secrétaire adjoint : GABOTCH



## COMITE DES FETES

### **Le comité des fêtes « recrute » !!!**

Le comité des fêtes de la commune, présidé par Bernard PORTRAIT, regroupe une quinzaine de membres qui oeuvrent dans la convivialité pour proposer des animations sur le territoire.

Depuis de nombreuses années, l'activité du comité se limite à l'organisation de 4 à 5 évènements annuels (loto, concours de belote, soirée chansons, week-end communal avec concours de pétanque, soirée entrecôte, courses cyclistes).

En 2013, l'arrivée de nouveaux membres, porteurs d'idées novatrices a permis de développer une animation, sur le thème du patrimoine culinaire local, « le Jaud et la cagouille », animation qui a suscité un vif intérêt de la part des organisateurs et qui a remporté un grand succès auprès du public.

Fort de cette expérience, le comité renouvelle son appel aux habitants désireux de rejoindre une équipe ouverte aux nouvelles idées d'animation, dans un esprit constructif et convivial.

Venez nous faire part de vos souhaits d'animation, venez apporter un souffle nouveau pour pérenniser le comité des fêtes. Soyez acteur de l'animation de votre territoire, par vos idées, votre aide, votre soutien aux bénévoles qui ont besoin de vous pour continuer à s'engager pour la collectivité. Nous vous proposons de venir participer, sans engagement de votre part, à l'assemblée générale :

#### **Lundi 15 Février 2016 à 20 h 30 à la Salle Socio Culturelle**

##### **Ordre du Jour de l'Assemblée :**

- ◇ Bilan moral du Président
- ◇ Bilan financier 2015
- ◇ Intégration nouveaux membres
- ◇ Election du Bureau
- ◇ Projets 2016

## **ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES**

### **Le Bureau :**

Président : Sébastien METAIS  
 Secrétaire : Yahn TRIPELON  
 Trésorière : Christelle BACLE

En cette nouvelle année scolaire, l'APE est heureuse d'accueillir de nouveaux parents qui participent aux différentes activités.

L'année a débuté par une vente de fleurs et bulbes d'automne et de chocolats Jeff de Bruges. Nous remercions tous les participants qui ont contribué à la réussite de ces nouvelles actions ;

L'année s'est terminée par la traditionnelle fête de Noël, avec le spectacle de « Jim hit magique show » et la venue du Père Noël. La soirée s'est achevée autour du verre de l'amitié et des gâteaux confectionnés par les parents d'élèves, que nous remercions.

### **Les dates à retenir :**

- ⇒ Dés début janvier la tombola galette
- ⇒ Loto : le vendredi 5 février 2016
- ⇒ Kermesse : le vendredi 24 juin 2016
- ⇒ Randonnée semi nocturne : le samedi 2 juillet 2016





**Petit rappel :**

L'intégralité des bénéfices financent les projets des classes de Touvérac – Le Tâtre, l'achat de matériel, de jeux, les sorties ou encore classe de découverte (St Lary participation financière au séjour) ....

L'association est ouverte à toutes personnes qui souhaitent soumettre de nouvelles idées et s'investir lors des différentes activités. .Pour toute communication notre boîte mail est ouverte à tout le monde (ape.touverac.letatre@gmail.com ) .

N'oublions pas que ce qui est réalisé c'est au bénéfice de nos enfants.

Nous tenons à remercier les municipalités de Touvérac et Le Tâtre, les parents d'élèves, les enseignantes et tous ceux qui nous aident au long de l'année.

L'APE vous souhaite une belle année 2016.

L'Association des Parents d'Elèves

**L'ENSEMBLE BEANIA 2015/2016**

Notre saison a commencé avec un concert de Noël à Bran le 18 décembre.

La chorale de Baignes a eu le plaisir de partager ce concert avec les enfants de la paroisse. Celui-ci a été très apprécié par l'audience qui a rempli l'église.

Pour le début de 2016 nous allons animer le **Repas des Aînés à Blanzac le 16 janvier 2016.**

**Le dimanche 24 janvier à 15h nous recevrons La troupe « La Source » de Tugeras qui présentera la pièce de Jean Anouilh « L'Orchestre » à la salle municipale.**

**Notre bien aimée soirée « Crêpes et Chansons » aura lieu le 12 mars à la salle municipale animée par « La Petite Chandelle » de Jean-Jacques Michenaud.**

**Les concerts en association avec ACAMAC d'Angoulême se dérouleront en juin, dont l'un se passera à Baignes le samedi 25 dans l'église St Etienne.**

D'autres projets se réaliseront pendant l'année.

Nous sommes toujours ravis d'accueillir de nouveaux/elles choristes.

**Nous répétons le jeudi soir à 20h30 à la Salle de Musique.  
VENEZ CHANTER !!!**





*Bonne et heureuse année à tous*





## Entraide Scolaire Amicale

tous les enfants ont droit à la même chance

Rejoignez-nous!

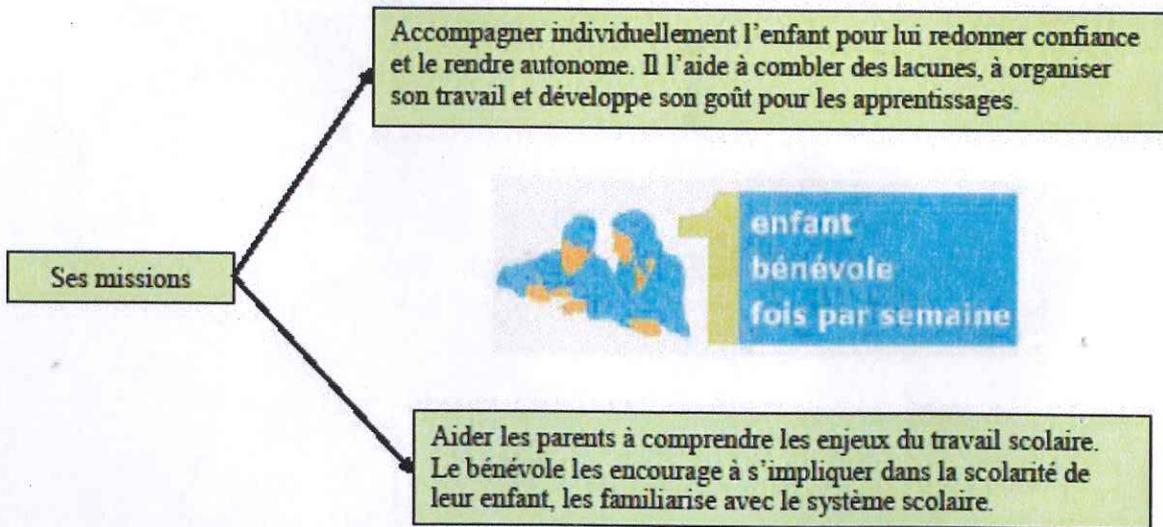
### Devenir bénévole

*La vocation de l'Entraide Scolaire Amicale est de lutter contre l'échec scolaire dans un souci d'équité. Solidaire et citoyenne, elle agit dans le strict respect d'une neutralité politique et religieuse ainsi que dans le refus de toutes discriminations.*

*Le bénévole s'engage à aider un enfant une heure par semaine à son domicile pendant une année scolaire.*



La motivation du bénévole de l'ESA est de donner leur chance aux enfants et aux jeunes qui ne peuvent trouver de l'aide dans leur environnement proche et ainsi de contribuer à la lutte contre l'échec scolaire.



[www.entraidescolaireamicale.org](http://www.entraidescolaireamicale.org)



Antenne locale du secteur des 4 B  
 Jean GATEAU  
 05 45 78 44 14  
 gateauje@wanadoo.fr

## RECETTES DU MONDE...



### DECOUVERTE DES SEYCHELLES ET RECETTES DE CUISINE

#### Un peu de géographie :

Les îles Seychelles forment un petit état insulaire situé dans l'Océan Indien, au nord-est de Madagascar et à 1 600 kms à l'est du Kenya.

Le pays est un archipel de 115 îles tropicales composées de granite et de corail.

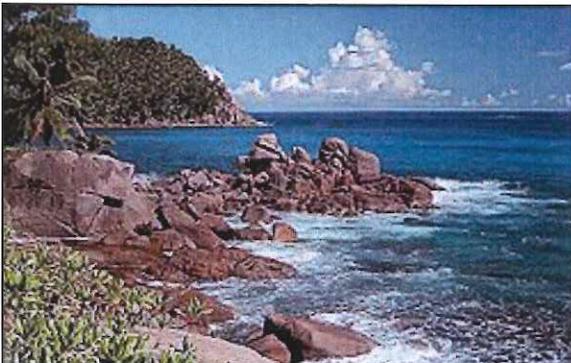
Trente trois îles sont habitées, les îles qui forment le cœur de l'archipel (Mahé, Praslin, La Digue) reposent sur le plateau des Seychelles.

L'île principale (Mahé) a pour capitale : Victoria

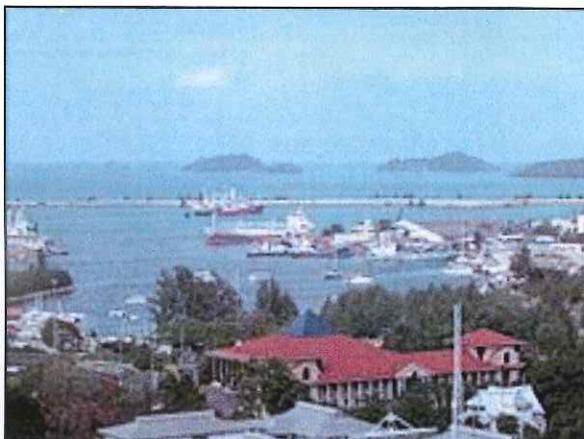
L'archipel des Seychelles compte 115 îles et îlots dispersés sur 388 500 km<sup>2</sup> mais la superficie n'excède pas 444 km<sup>2</sup>. 1 100 km séparent la lointaine Aldabra, au sud, de Mahé. Ce sont des îles éloignées. Ces îles relèvent de trois catégories Mahé, avec une superficie de 142 km<sup>2</sup> abritant la capitale.

Par rapport à la France, il faut compter 3 heures de plus en hiver et 2 h de plus en été. Les Seychelles comptent 86 000 habitants.

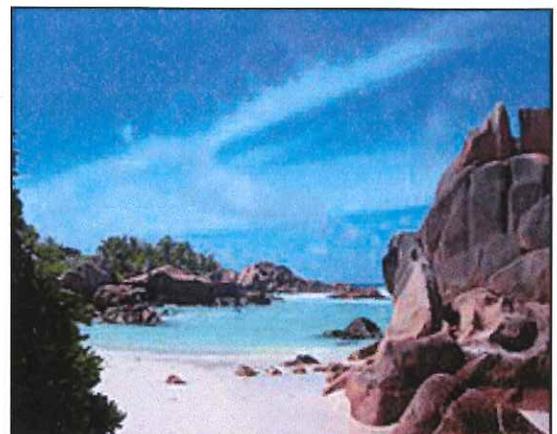
Les Seychelles ont trois langues officielles : l'anglais, le français et le créole qui utilise 90 % de mots d'origine française.



L'île de Mahé



Vue sur le port de Victoria



Plage de Praslin : granite et sable corallien

Recettes de cuisine :Bœuf salé aux lait de coco et auberginesIngrédients :

1 kg de bœuf type paleron, plat de côtes... 2 boîtes de lait de coco, 2 c à soupe de curcuma ou poudre de curry, 2 aubergines moyennes, 1 gros oignon, 4 à 5 gousses d'ail, sel, poivre et 2 sucres en morceaux (moyen)

Commencer par saler la viande de bœuf au gros sel selon votre goût, mettre dans un récipient et laisser reposer pendant une semaine.

Après une semaine, sortir la viande du sel, la laver et la couper en morceaux, les mettre dans une cocotte minute pendant 15 à 20 minutes. Récupérer la viande, la passer sous l'eau, si c'est un peu trop salé, la laisser tremper.

Pendant ce temps, éplucher les oignons, l'aubergine et l'ail. Mettre un peu de matière grasse dans une casserole, faire revenir les oignons et l'ail haché. Laisser bien dorer puis rajouter les aubergines coupées en petits cubes et laisser cuire tout doucement en rajoutant un peu d'eau pour éviter que ça colle à la casserole.

Quand les aubergines sont cuites, rajouter la viande, le lait de coco puis le curcuma. Laisser cuire en remuant de temps en temps pour que le lait de coco soit bien crémeux.

En fin de cuisson, assaisonner à votre goût et rajouter les 2 morceaux de sucre moyen.

Gâteau aux bananes et au rhumPour 6 personnesIngrédients :

3 bananes, ½ citron, 3 œufs, 200 gr de beurre, 200 gr de sucre, 250 gr de farine, sel, vanille, 3 c à soupe de rhum

Eplucher les bananes, les écraser finement à la fourchette en y ajoutant le jus d'un demi-citron.

Dans un saladier, mettre le beurre ramolli, le sucre et la vanille en petits morceaux, mélanger puis ajouter les œufs entiers battus. Incorporer la moitié de la farine, puis la moitié des bananes écrasées.

Mélanger doucement, ajouter le reste de farine et de bananes ainsi que le sachet de levure et une pincée de sel.

Ajouter le rhum et travailler la pâte.

Beurrer et fariner un moule, y verser la pâte.

Faire cuire au four moyen 45 minutes.

On peut parsemer le fond du moule d'un peu de sucre roux et y mettre quelques rondelles de bananes.

En démoulant le gâteau, les bananes caramélisées apparaîtront sur le dessus.



Bonne dégustation

*Merci à Marie-Cécile RAPIN pour ses recettes et la découverte de son île.*

LE P'TIT TOUVERACOIS

**A VOS MENINGES**

(Jeux extraits de la revue « Sud Ouest Le Mag »)

**Mots fléchés**

**À LA SOUPE !**

Avec les sept cases numérotées, reconstituez un mot mystère en rapport avec notre thème.

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



SOUPE DE PAIN, D'EAU ET DE BEURRE		UN ART AVEC DES BULLES	RIVIÈRE DE ROMANS
ON Y FAIT CHABROT		POSSESSIF	SAISON DU GASPACHO
			7
DRAME JAPONAIS		ÉQUERRE	
TAMISER LA SOUPE DE LEGUMES		FIS UN BOND	
			6
SORTE DE BOUILLON LEGUMES POUR LA SOUPE	BELLE VILLE D'IRAN	LESSIVA	UN HOMME QUI VIT DE PEU
			LE SYMBOLE DU XÉNON
			5
VILLE DU JAPON		VIRAGE DE SKIEUR	
FÉCULE À METTRE DANS UN POTAGE			PORT POUR UNE SOUPE DE POISSONS
DIALECTE CHINOIS		CROS DE BOUCHER	
TOUCHE SUR UNE PEINTURE	1	ÉLIMÉE	
			COMME UNE ASSIETTE À SOUPE
			AMIDONNÉ
SOUMISE AU FEU	SOUPE PRÉ-PARÉE EN LOUISIANE	GROUPE TRÈS FERMÉ	
		TROP DIT ET RÉPÉTÉ	
			MESURE RADIOACTIVE
			LIQUIDE POUR UNE SOUPE
			3
PÉNÉTRÉ	GARDÉ AU SECRET		BEAU COMME LE FUT PHILIPPE...
	ON Y BOIT DES COUPS		
		ELLE SE LÈVE SOUVENT AVANT NOUS EN ÉTÉ	
		2	
HABITANTES D'UNE VILLE DE SUISSE			
CREUSE	4		
		MÉDIA AVEC IMAGES	

**Sudoku**

Facile

		1	6		7		
		7		8	5	6	2
		7	3			4	
8	5			3	1		
4	1	6	5		2	7	
		6	2			5	8
	2			7	6		
1	9	4	8		6		
		3		2	1		

**Sudoku**

Difficile

6	2		3			1
		5	7	4		8
			6	2		4
8	2	1		5		9
4						3
3			9		4	8
9		8	7			
	7		1	4	5	
5			2		9	7

LE P'TIT TOUVERACOIS

A VOS MENINGES

(Mots fléchés extraits de la revue « Sud Ouest Le Mag »)  
(Sudoku extrait de la revue « Pèlerin »)

Mots fléchés

LE CHOCOLAT

Avec les sept cases numérotées, reconstituez un mot mystère en rapport avec notre thème.

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



		PAYS DE CRUS DE CACAO		RENDAIT PLUS JOLI		OFFICE RELIGIEUX
		MATIERE GRASSE ISSUE DES FEVES		28 ETATS		FEMMES TRONANT
			7			
		GUIDES DE CAVALIER				
		FLEUVE		PLAN-CHETTES		
				COLLABORATEUR DE JULES FERRY		
FORMES POUR DES CLOCHES		RÉSERVE D'IMAGES				
CHOCOLAT PUISSANT		SONNE BIEN		5		
				QUART CHAUD		PORTEUR DE MONTAGNE
				ENSEMBLE DE CARRES DE CHOCOLAT		
COHESION						À LUI
CRIA TRÈS FORT						CHANGEAIS DE PLACE
				ACCORD ANCIEN		S'AJOUTE AU CHOCOLAT LE MATIN
FATIGUA		EFFONDRE				
		VILLE DE L'INDE		3		
		RANGEE DES HARENGS				ABRIS DE CAMPEURS
		ÉTÉ GAI				2
RÉDIGÉ	TOMBAIT DRU					
	BASE DU CHOCOLAT					
				CONGÉ DOMINICAL		
				GÉNIE		
COULE EN FRANCE		RÈGLES				LA PREMIERE DAME VENUE
ORDINATEUR		PRONOM RÉFLÉCHI				
		IL DONNE UN AUTRE GOÛT AU CHOCOLAT À GUERANDE				CONJONCTION
		PERSONNEL				ERBIUM
CRI DE DOULEUR						CELLE DE CACAO EST TORRÉFIÉE
PASSAGE DE MONTAGNE						
		ADMINISTRÉS				

Sudoku

2	9			1		4	6
				3		7	9
			6				
			2			8	7
	8	7	5	3	4	9	
9	2	5		4			
				5			
5	1		2				
3	6		9			1	4

SOLUTIONS

Le mot est : GARBURE

6	7	3	5	2	1	9	8	4
1	9	4	8	3	6	2	7	5
5	2	8	9	6	7	6	1	3
7	3	6	2	1	9	4	5	8
4	1	9	6	8	5	3	2	7
8	5	2	4	7	3	1	9	6
9	6	7	3	5	2	8	4	1
3	4	1	7	9	8	5	6	2
2	8	5	1	6	4	7	3	9

MOTS FLÉCHÉS

Le mot est : CABOSSE

5	8	4	3	2	6	9	1	7
2	6	7	9	1	4	5	3	8
9	1	3	8	7	5	2	4	6
3	7	6	2	9	1	4	8	5
4	5	9	6	8	7	1	2	3
8	2	1	4	5	3	6	7	9
7	9	8	1	6	2	3	5	4
1	3	5	7	4	9	8	6	2
6	4	2	5	3	8	7	9	1

MOTS FLÉCHÉS

3	6	2	9	8	7	5	1	4
5	4	1	3	2	6	9	8	7
8	7	9	1	4	5	2	6	3
9	2	5	8	7	4	6	3	1
6	8	7	5	1	3	4	9	2
4	1	3	2	6	9	8	7	5
7	3	4	6	9	2	1	5	8
1	5	6	4	3	8	7	2	9
2	9	8	7	5	1	3	4	6

SUDOKU

## *A l'école de Touvérac...*

### Rentrée de septembre

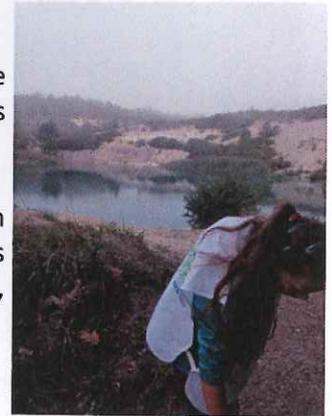
Mardi 1er septembre 2015, jour de rentrée: grande animation dans la cour de l'école, 20 nouveaux élèves sont accueillis. Le nombre d'élèves scolarisés sur Touvérac est de 42 et à l'école du Tâtre 25. Le nombre d'élèves est de 67 sur le RPI.

### Nettoyons la nature



Le vendredi 25 septembre, la classe de CM s'est rendue sur le site des étangs de Touvérac afin de ramasser les déchets.

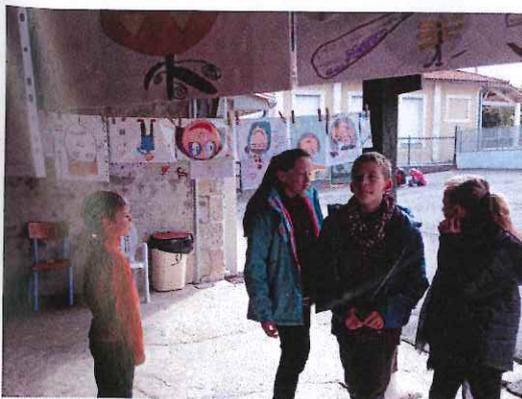
Les élèves ont ramassé environ 500kg de déchets en 3heures ! Principalement des bouteilles en verre mais aussi plus étonnamment un matelas, des chaussures, des piles, un four, etc.



### La grande lessive

La grande lessive c'est quoi? Les élèves apportent leur linge et nous les accrochons dans l'école? NON!!!

La grande lessive est le titre d'une installation d'art éphémère créée en 2006 par Joëlle Gonthier. Son objectif est de promouvoir les arts plastiques et le lien social. Elle se déploie deux fois par an, en reprenant le rythme ancestral de la lessive qui réunissait autour d'un même point d'eau les habitants d'un quartier. Nul n'est besoin d'être un professionnel de l'art pour y participer. Il n'y a que trois contraintes: le jour d'exposition (17/10/2015), le format A4 et le dispositif d'accrochage: les pinces à linge.



Chaque enfant dans le cadre de la classe ou à la maison a réalisé des compositions sur papier A4. Ces dernières ont été exposées dans la cour toute la journée du 17/10. Les parents ont bien sûr été invités à participer à l'opération en réalisant des productions et en venant visiter cette exposition éphémère avec leur enfant à l'accueil ou à la sortie des classes.

### Intervention d'une dumiste en éducation musicale

Les trois classes ont eu la chance cette année de participer aux interventions d'une dumiste du conservatoire des 4B. Cette dernière

leur a fait découvrir un opéra, appris des chansons, des rythmes et fait manipuler des instruments de musique.

### Ecole et cinéma

Pour la deuxième année l'école de Touvérac participe à « école et Cinéma ». Les deux classes se rendront ainsi 3 fois au cinéma cette année. La première séance a eu lieu en octobre, les GS-CP ont visionné « Princes et Princesses » et les CM « Azur et Asmar ». C'est un moyen de travailler le cinéma à l'école, de faire découvrir ou redécouvrir des films cultes et favoriser ainsi une ouverture culturelle.

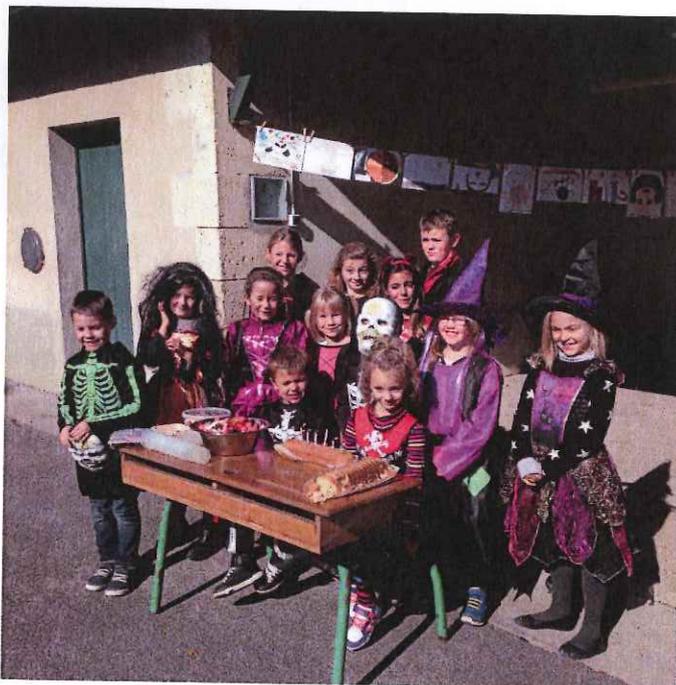
### Rugby

La classe des CM a suivi un cycle rugby.

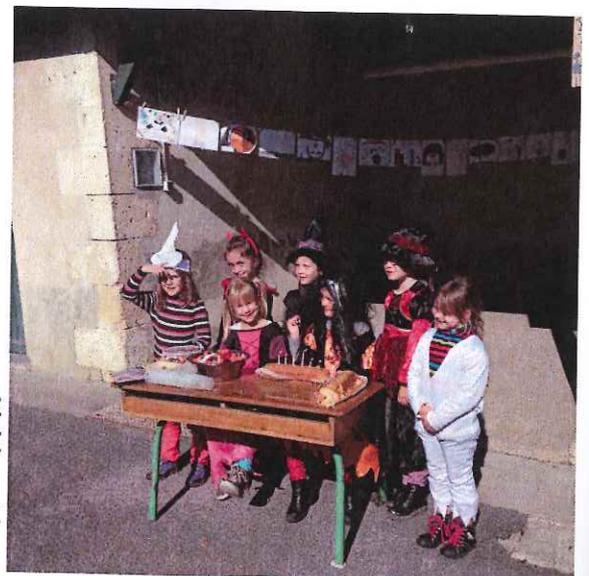


### Halloween

La veille des vacances de la Toussaint, la cour de l'école a été envahie par des personnages étranges : il s'agissait de fêter Halloween un peu en avance. Ce fut aussi l'occasion de travailler le vocabulaire anglais concernant cette fête anglosaxonne.



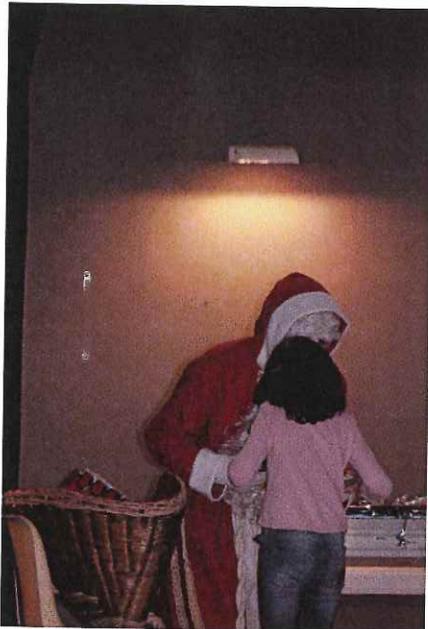
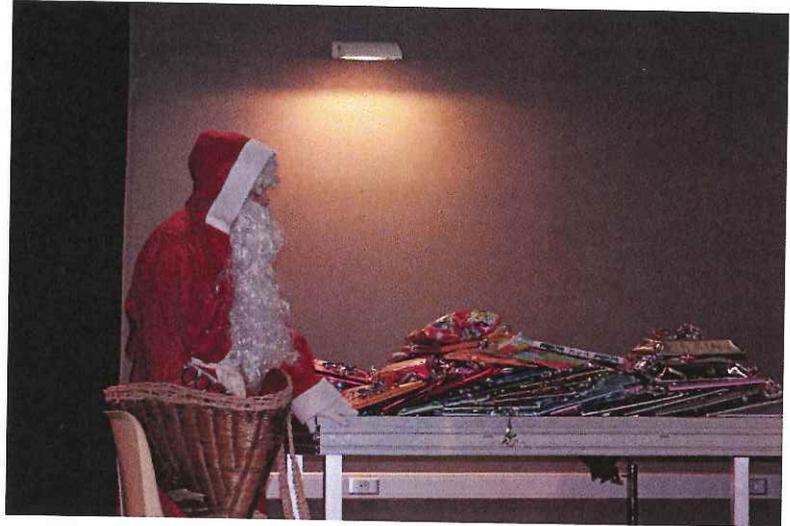
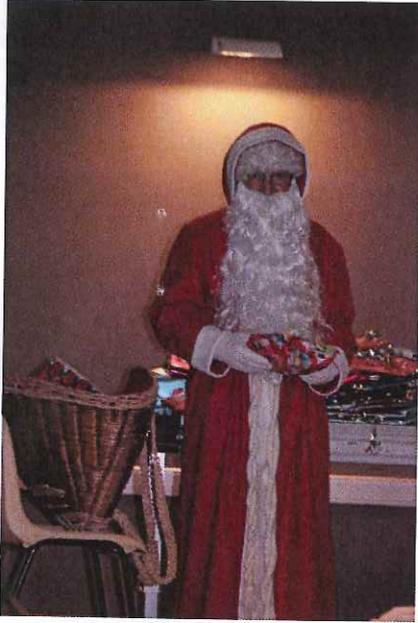
Fête de Noël et  
Marché de



**Noël**

La fête de Noël a été très réussie, avec un spectacle offert par l'association de parents d'élèves, suivi de la venue du Père Noël. Celui-ci a distribué deux livres à chaque enfant, puis un goûter et le marché de Noël ont terminé la soirée. Toutes les classes ont confectionné des objets. Les réalisations ont été vendues au profit des écoles.

*Bonne année 2016 à tous !!*



## Valorisons nos commerces de

### DECOTABLE TENDANCES

L'enseigne « Décotable Tendances » est installée sur notre commune depuis avril 2011. Pour les fêtes de Noël, Isabelle PIGNOCHET, maîtresse des lieux, a proposé des ateliers de pliages de serviettes qui ont rencontré un vif succès.

La décoration du magasin est liée aux saisons ou aux fêtes, ce sera bientôt le moment de préparer la Saint Valentin.

Plusieurs idées de décoration pour la préparation des mariages, baptême, Pâques, fête des mères, seront proposées.

Isabelle met en place des ateliers (par petits groupes) dans l'année pour les enfants, notamment pour la fête des mères.

N'hésitez pas à franchir la porte du magasin, Isabelle sera heureuse de vous accueillir et de vous conseiller pour vos idées de déco.



Ce journal a été pensé et rédigé par Marie-Paule BODIN et Jocelyne DUMONTET. Responsable de la publication Jacky HUGUES.

Nous espérons que vous prendrez plaisir à le lire et vous pouvez le retrouver sur le site [www.laviedemacommune.fr](http://www.laviedemacommune.fr)